



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE*

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12981
« RENCONTRE AVEC LES ADMINISTRES
AVENUE DU POITOU, LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

Considérant, qu'une action d'accompagnement est proposée par la Maison de la Jeunesse de la ville, et la Mission Locale de Mitry Mory, le jeudi 10 septembre 2026, entre 15 heures et 18 heures, avenue du Poitou, dans le but de faire connaître les dispositifs de la Mission Locale,

Considérant, que le bus de la Mission Locale doit stationner avenue du Poitou, à hauteur de l'arrêt de bus du groupe scolaire Normandie Niémen, il y a lieu de réglementer l'espace public

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260723-PM26_12981-AR
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre d'une action d'accompagnement, la Maison de la Jeunesse et la Mission locale de Mitry Mory tiendront une journée d'information afin de faire connaître les dispositifs de la Mission Locale, le jeudi 10 septembre 2026 avenue du Poitou, à hauteur de l'arrêt de bus du groupe scolaire Normandie Niémen.

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter le stationnement du bus de la Mission Locale, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant, avenue du Poitou sur l'espace réservé à l'arrêt de bus, le jeudi 10 septembre 2026 de 12 heures à 18 heures 30.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La municipalité devra suspendre la rencontre avec les administrés si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 // 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Monsieur le Responsable SIJ de la Maison de la Jeunesse

Mission Locale, 6 bis rue de Villeparisis à Mitry Mory 77290

Madame la Commissaire de la Circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 20 Juillet 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

